



Xavier Hansen

Ministère de l'Énergie
et de l'Aménagement du Territoire



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie

Valable aussi pour
infrastructure poids lourds



Axe 1

Aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence

Objectif : Faciliter et accélérer le déploiement d'un plus grand réseau de bornes de charge et augmenter la puissance de charge au Luxembourg

Limitée aux projets qui ont une **certaine envergure**

Aide financière sur base d'appels à projets

Axe 2

Aide en faveur d'infrastructures de charge réservées aux petites et moyennes entreprises

Objectif : inciter les PME à effectuer la transition vers l'électromobilité dans le cadre de leur activité économique

Réservée au PME proposant un projet à budget limité

Aide financière sur simple demande écrite





- L'aide **doit inciter** l'entreprise à réaliser le projet, ce qui n'est pas le cas si elle avait réalisé le projet même sans aide étatique. L'**effet incitatif** de l'aide est présumé lorsque l'entreprise a soumis une **demande avant le début des travaux**.
 - c.à.d. soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.
- Sont également **exclues** :
 - les entreprises en difficulté
 - les entreprises qui n'ont pas exécuté une injonction de récupération d'une aide qui a été déclarée illégale ou non-conforme au marché intérieur par la Commission Européenne
 - le cumul de plusieurs aides octroyées en vertu de la présente loi
 - le cumul avec d'autres aides pour les mêmes coûts admissibles



Coûts admissibles

Tous les coûts relatifs aux **investissements (CAPEX) nécessaires** à la création ou à l'augmentation de la capacité de charge d'une infrastructure de charge, notamment:

- la ou les bornes de charge
- Le (renforcement du) raccordement au réseau (NB: une installation de stockage est éligible lorsqu'elle contribue à diminuer la capacité de raccordement nécessaire à cause des bornes)
- le système collectif de gestion intelligente de charge
- les dispositifs permettant notamment la transmission de données
- le système de paiement
- la signalisation du site
- les travaux de génie civil associés
- les dispositifs de sécurité obligatoires (p.ex. boutons poussoirs)

Sont exclus

- les composantes d'occasion
- les composantes accessoires telles qu'un toit, des panneaux photovoltaïques etc.
- les coûts d'exploitation
- les coûts que l'entreprise doit encourir pour se conformer à des dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur
- les frais d'études préliminaires
- la centrale d'incendie pour l'ensemble du bâtiment

- Certains critères d'éligibilité s'appliquent (énergie renouvelable, durée minimale d'exploitation etc.)
- Les coûts admissibles s'entendent sans impôts ou autres prélèvements



Axe 1: Appel à projet pour bornes de charge pour poids lourds



- Possibilité de lancer un appel spécifique pour infrastructures réservées à certaines catégories de véhicules (p.ex. poids lourds)
- Taux d'aide maximal possible plus élevé (max 70%)
- Un tel appel à projets pour infrastructure de charge pour camions est en cours d'évaluation et pourrait avoir lieu dans la deuxième moitié de 2023

Axe 2: Aide en faveur d'infrastructures de charge réservée aux PME



Infrastructure de charge	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Taux d'aide maximal	40%	30%
Majoration possible pour smart charging (≥ 4 bornes)		+10%
Taux d'intensité d'aide max. pour les coûts liés au raccordement		60%

Plafond absolu du subside par entreprise (groupe)

40 000 € pour les coûts liés à la création ou à l'augmentation de la capacité de charge d'une infrastructure de charge, sauf raccordement

+

60 000 € pour les coûts liés au raccordement au réseau

Valable aussi pour infrastructure poids lourds





- E-mail: bornes@eco.etat.lu
- Tel: (+352) 247-84721